



**LE RÉSEAU DE CRÉATION
ET D'ACCOMPAGNEMENT PÉDAGOGIQUES**

**Ce document a été mis en ligne par le Canopé de l'académie de Montpellier
pour la Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel.**

Ce fichier numérique ne peut être reproduit, représenté, adapté ou traduit sans autorisation.

DANS CE CADRE	Académie :	Session :	Modèle E.N.
	Examen :	Série :	
	Spécialité/option :	Repère de l'épreuve :	
	Epreuve/sous épreuve :		
	NOM		
	<small>(en majuscule, suivi s'il y a lieu, du nom d'épouse)</small>		
	Prénoms :	n° du candidat	<input style="width: 150px; height: 20px;" type="text"/>
	Né(e) le :	<small>(le numéro est celui qui figure sur la convocation ou liste d'appel)</small>	
NE RIEN ÉCRIRE			

**Les réponses sont à rédiger sur les documents.
À l'issue de l'épreuve, vous remettrez l'ensemble de ces documents.**

CAP AGENT DE PRÉVENTION ET DE MÉDIATION

Épreuve : EP1 – Accueil, information et accompagnement

Ce document comporte 4 pages numérotées 1/4 à 4/4

CAP Agent de Prévention et de Médiation	Sujet	Session 2015
Épreuve EP1 : Accueil, information et accompagnement	1h30	Coef. 4 Page 1 sur 4

NE RIEN ÉCRIRE DANS CE CADRE

Épreuve EP1 : Accueil, information et accompagnement

Présentation de la situation :

Vous êtes agent de prévention et de médiation au sein de l'association Coeurel. Votre mission principale est d'aller au-devant des personnes afin de résoudre les conflits du quotidien (problèmes de voisinage, incivilités, etc.). Vous êtes également chargé(e) d'accompagner les personnes les plus fragiles et de veiller à la tranquillité des habitants.

Les habitants du quartier de l'Almont de la ville de Melun se plaignent régulièrement du bruit causé par les jeunes : musique trop forte, rassemblements bruyants devant les immeubles... La ville sollicite l'association afin de conduire une action de sensibilisation aux nuisances sonores.

Vous êtes chargé(e) d'organiser une réunion auprès des jeunes afin de les sensibiliser au problème.

Avant de traiter les questions ci-dessous, lire attentivement le document 1.

Vous devez :

1. Compléter la fiche de préparation de la réunion que vous remettrez au jury.
2. Présenter oralement l'organisation de cette réunion.
3. Décrire votre rôle dans la situation d'accueil des jeunes lors de la réunion.

Pièces jointes au dossier :

Document 1 : Fiche pratique : bruits de voisinage.

Annexe 1 : A compléter et à remettre au jury.

Durée de l'épreuve : 1h30

Durée de préparation : 1h15

Exposé oral : 15 minutes

CAP Agent de Prévention et de Médiation	Sujet	Session 2015
Épreuve EP1 : Accueil, information et accompagnement	1h30	Coef. 4
		Page 2 sur 4

NE RIEN ÉCRIRE DANS CE CADRE

DOCUMENT 1 :

Les fiches pratiques

Bruit

Bruits de comportement

Si vous entendez votre voisin chanter dans son bain, si le petit dernier du 6ème «pousse» sa chaîne stéréo, si les téléviseurs du voisinage hurlent, les articles R.1336 - 6 à 10 du Code de la Santé Publique relatifs, aux bruits de voisinage, les arrêtés préfectoraux et municipaux peuvent vous aider à retrouver le calme. Toutefois, cette réglementation interdit et condamne uniquement les bruits dépassant les inconvénients normaux de voisinage.

Elle s'applique 24 heures sur 24.

Contre les noctambules, l'article R. 623-2 du code pénal réprime le tapage nocturne.

Pour les bruits diurnes comme pour les bruits nocturnes, l'amende peut atteindre 450 €.

Les démarches amiables

Rappelez-vous que la vie en communauté suppose une tolérance entre voisins.

La première démarche sera d'informer votre voisin de la gêne qu'il provoque. Eventuellement demandez-lui amicalement de venir chez vous pour qu'il puisse se rendre compte par lui-même.

Décidez ensemble des solutions de bon sens :

Baisser le volume des appareils bruyants et plus particulièrement lorsque le soir tombe, compte tenu du fait que la nuit le niveau sonore ambiant diminue considérablement. Ecarter les baffles du mur et ne pas les poser directement sur le sol : on améliore l'écoute, tout en diminuant la transmission du son au travers des parois (murs et planchers). Un casque d'écoute permet d'éviter d'indisposer ses voisins et même sa famille et favorise la compréhension.

Vous vous rendez compte, après avoir rendu visite à votre voisin, que ce n'est pas son comportement qui est en cause mais celui de votre cloison. Une isolation entre logements s'impose. Retenez qu'il suffit d'isoler un seul côté du mur ; l'efficacité est la même, qu'on isole chez le bruiteur ou chez la victime. Concertez-vous alors pour partager les frais en choisissant le côté de la cloison où la perte de place sera la moins sensible.

Si votre voisin ne tient pas ses engagements, écrivez-lui une lettre simple lui rappelant vos démarches précédentes, les résolutions prises et enfin la réglementation qui s'applique à votre problème. Gardez une photocopie du document.

Ensuite envoyez-lui une lettre recommandée avec accusé de réception en lui rappelant votre précédent courrier et la réglementation en vigueur. Il ne faut jamais laisser sous-entendre la moindre menace.

A ce stade vous pouvez fixer un délai à la suite duquel on se réservera la possibilité d'utiliser les voies de droit.

Tapez votre missive à la machine.

Deux semaines nous semblent suffisantes entre les deux lettres.

Les démarches administratives

Votre voisin ayant refusé toute discussion, et après lui avoir envoyé vos courriers, vous pouvez vous adresser à la mairie du lieu de la gêne.

Le maire est garant de la tranquillité publique en matière de bruit dans le cadre de ses pouvoirs de police. C'est le service communal d'hygiène et de santé qui, lorsqu'il existe, va recevoir votre plainte, effectuer les démarches et constats nécessaires (rencontre du voisin bruyant, rappel de la réglementation, tentative de conciliation...).

Les agents communaux assermentés peuvent dresser des procès-verbaux après enquête, sans nécessité de recourir à une mesure du bruit. Ceux-ci seront transmis au procureur de la République.

Dans le cas du tapage nocturne, il vous suffit de vous adresser au commissariat (ou à la gendarmerie) qui peut constater l'infraction sans mesurage et dresser un procès-verbal immédiatement.

Le cheminement de la plainte reste le même.

Les démarches judiciaires

Il existe deux procédures :

- La procédure civile qui permet au Tribunal Civil d'ordonner la cessation du trouble et le versement de dommages-intérêts,

- La procédure pénale qui permet au Tribunal Pénal d'infliger une amende à l'auteur du bruit et de vous octroyer des dommages-intérêts si vous vous portez partie civile.

Ces démarches sont détaillées dans la fiche Procédures.

CAP Agent de Prévention et de Médiation	Sujet	Session 2015
Épreuve EP1 : Accueil, information et accompagnement	1h30	Coef. 4
		Page 3 sur 4

NE RIEN ÉCRIRE DANS CE CADRE

ANNEXE 1 :

FICHE DE PRÉPARATION DE LA RÉUNION

PUBLIC CONCERNÉ	DURÉE ENVISAGÉE	LIEU POSSIBLE
OBJECTIF DE LA RÉUNION		
ÉTAPES NÉCESSAIRES À LA MISE EN PLACE D'UNE RÉUNION	AVANT	
	PENDANT	
	APRÈS	
CONTENUS ESSENTIELS À TRANSMETTRE		
SUPPORT, DOCUMENTS, MATÉRIELS NÉCESSAIRES À LA MISE EN PLACE DE LA RÉUNION		
SUITES À DONNER		